

### Les minorités musulmanes en Allemagne

Le nombre de musulmans vivant en Allemagne (près de 3,3 millions) est estimé à partir des appartenances nationales des primo-migrants, certains étant citoyens allemands d'autres non. La majorité d'entre eux sont sunnites, principalement d'origines turque (67,9 %), iranienne (3,9 %), marocaine (2,7 %), afghane (2,4 %), bosniaque (2,2 % [source : A. Goldberg, « Islam in Germany », in S. Hunter (sous la dir. de), *Islam, Europe's Second Religion*, Praeger, Westport, 2002]). Si leur présence en Allemagne est antérieure aux mouvements migratoires de la fin des années 1950, la visibilité actuelle de l'islam et l'intérêt public pour le sujet sont très directement liés à l'arrivée de travailleurs étrangers. En 2005, il est cependant impératif de ne pas assimiler la compréhension de la situation des populations musulmanes en Allemagne à la lecture des problématiques migratoires, même si certains ponts existent, notamment dans une réflexion sur les conditions de participation au politique et la discrimination.

Il est important de souligner, d'une part, ce qui apparaît comme une problématique propre au contexte allemand, d'autre part, ce qui se rapproche d'autres situations européennes. Le contexte allemand présente certaines spécificités juridiques. Les statuts de communauté religieuse ou de corporation de droit public restent pour l'heure très marginalement concédés aux communautés musulmanes, et uniquement au niveau des régions. Il s'agit pourtant de revendications précoces des associations de musulmans. En février 2000, le tribunal administratif de Berlin a accordé le titre de communauté religieuse à la Fédération islamique de Berlin, lui permettant d'enseigner le fait religieux islamique dans les écoles publiques du *Land*. Quelques mois plus tard, plusieurs associations d'alévis, minorité musulmane non sunnite de Turquie, ont déposé des demandes en ce sens à Berlin (2000), puis dans les *Länder* du Bade-Wurtemberg, de Hesse, Bavière et Rhénanie du Nord-Westphalie (en 2004). La quête d'un représentant unique, fédérant l'ensemble des musulmans d'Allemagne, est restée vaine au niveau fédéral, mais permet des accommodements locaux. L'unité d'organisation du culte musulman en Allemagne reste l'association déclarée, le plus souvent constituée autour d'un lieu de culte. Elles seraient près de 2 200 sur l'ensemble du territoire, environ 1 200 étant des associations musulmanes turques. Deux grandes organisations tentent de les fédérer et rivalisent :

politique, venus d'Europe de l'Est ou du tiers monde. Ils demandaient à bénéficier de l'article 16 de la Loi fondamentale : « Les réfugiés politiques jouissent du droit d'asile. » À partir du 1<sup>er</sup> juillet 1993, un amendement à l'article 16, voté le 26 mai précédent, a restreint le droit d'asile, à l'instar d'autres pays de l'Ouest européen. Aucun demandeur ne peut plus ainsi obtenir le droit d'asile s'il vient de pays déclarés « non persécuteurs »

l'Islamrat für die Bundesrepublik Deutschland, créé en novembre 1986, et le Zentralrat der Muslime in Deutschland, fondé en décembre 1994. La première, dominée par les associations proches de Milli Görüs, rassemble aussi des convertis, des Nurcus et des groupes de musulmans bosniaques. La seconde est composée de la Diyanet et d'associations proches des Süleymanis. Si les positions des deux conseils sont antagonistes sur de multiples points, leurs vues convergent dans les relations avec les autorités politiques nationales.

Concernant les pratiques, plusieurs questions concrètes se posent. On pense à la construction des lieux de culte, à l'aménagement des horaires pour la prière sur le lieu de travail, à l'intégration dans les calendriers de certaines fêtes, à la possibilité d'abattre rituellement les animaux destinés à la consommation, à la distribution de nourriture halal dans les institutions publiques (écoles, hôpitaux, prisons, etc.), aux carrés musulmans dans les cimetières, à la possibilité d'ouvrir des écoles confessionnelles, à l'enseignement de l'islam dans les écoles publiques, à la formation des imams, à la présence d'aumôniers musulmans et, récemment, au port du foulard. Ces enjeux concrets sont avant tout pris en compte par des dispositifs de régulation juridique et administrative et les recours individuels ou collectifs se sont faits plus systématiquement devant les tribunaux dans les années 1990. Médiatisée, l'affaire Ludin, du nom de la jeune femme voilée qui, en 1998, s'était vu refuser sa titularisation comme enseignante à Stuttgart, a été conclue en faveur de la plaignante par la Cour constitutionnelle. Dans son arrêt du 24 septembre 2003, cette dernière s'était refusée à systématiser une interdiction et à trancher dans le débat sur la qualification du foulard comme signe religieux ou politique.

Durant les années 1990, l'islam comme objet de débat public s'est en quelque sorte « fédéralisé », sortant de l'agenda de politique étrangère géré par les consulats, notamment turcs, en parfait écho au défunt leitmotiv : « L'Allemagne n'est pas une terre d'immigration. » Pourtant, depuis le 11 septembre 2001, les représentations, les perceptions publiques des musulmans se sont, en Allemagne, plus systématiquement teintées de discours anxigènes, sécuritaires, dans un contexte d'accès facilité à la nationalité depuis la réforme de 1999.

VALÉRIE AMIRAUX

ou s'il arrive en Europe par l'un des États tiers, définis comme « sûrs » qui entourent totalement l'Allemagne. Le nombre de demandeurs d'asile a diminué de moitié, mais celui des étrangers entrés et séjournant clandestinement a certainement augmenté. Enfin, il faut évoquer les centaines de milliers de réfugiés fuyant les tensions et conflits du Sud-Est européen – dans l'ancienne Yougoslavie notamment ! Un nouveau flux est